

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

| | |
|--------------------------|-----------|
| Délibération | |
| N° 20.190.3 | |
| En exercice | 37 |
| Présents | 27 |
| Votants | 37 |
| Pour | 37 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

**APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
TERRITORIAL (PCAET)**

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Approbation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 120-1, L. 229-26, R. 229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'arrêté n° DEVR1622619A du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n° 17.115.3 du 17 septembre 2017 relative à l'engagement de La Domitienne dans l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial, intégrant le lancement de la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération n° 18.223.3 du 19 décembre 2018 relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que le changement climatique a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire de la Communauté de communes la Domitienne ;

Considérant que la loi susvisée relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant que, pour répondre à ces enjeux et aux obligations règlementaires, la Communauté de communes a décidé d'élaborer le Plan climat-air-énergie territorial tout en s'engageant dans la démarche de labellisation Cit'ergie ;

Considérant que cette démarche d'exemplarité a été soutenue par l'ADEME et la Région Occitanie, dans le cadre de l'appel à projets « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie » ;

Considérant que le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle ; qu'il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de l'EPCI porteur, en l'occurrence La Domitienne ; qu'il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux durant les six années suivant son adoption jusqu'à sa mise à jour ;

Considérant que le PCAET poursuit trois finalités :

- limiter les impacts du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre – GES- (objectif d'atténuation),
- face au constat que les changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, réduire la vulnérabilité du territoire face à cette menace (objectif d'adaptation),
- améliorer la qualité de l'air sur le territoire ;

Considérant que les principales étapes d'élaboration du PCAET ont été les suivantes :

- **phase 1, de février à mai 2018 : conduite d'un diagnostic territorial** comprenant diverses estimations et analyses permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire :
 - émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
 - consommation énergétique finale du territoire et potentiel de réduction de celle-ci ;
 - réseaux de distribution et de transport d'énergies et enjeux de développement ;
 - production d'énergies renouvelables sur le territoire, par filières et potentiels de développement ;
 - vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- **phase 2, mai-juin 2018 : établissement de la stratégie territoriale** identifiant les priorités et les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ;
- **phase 3, juillet - octobre 2018 : élaboration d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activité ; il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et les acteurs socio-économiques ; il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions engagées ;
- **phase 4, février 2019 : définition et mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés ;

Considérant qu'une Evaluation Environnementale Stratégique, visant à améliorer le PCAET de manière itérative, a été conduite parallèlement à l'élaboration du projet et est jointe au PCAET ;

Considérant que l'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche de concertation transversale qui a impliqué l'ensemble des services, les élus du territoire, de nombreux acteurs et partenaires territoriaux, ainsi qu'un groupe citoyens ;

Considérant que différentes instances ont été spécifiquement mises en place :

- un comité de pilotage : instance de décision sollicitée à chaque étape cruciale du projet : au lancement du diagnostic, pour la validation de la stratégie et enfin pour la validation du programme d’actions,
- un groupe d’élus référents communaux pour faire le lien avec les communes, mobilisé tout au long de la démarche,
- un groupe de citoyens volontaires mobilisé tout au long de la démarche (5 réunions spécifiques) ;

Considérant que des temps forts de concertation ont été organisés à chaque étape d’élaboration :

- phase 1 : Ateliers Cit’ergie avec les agents de La Domitienne, réunion technique sur la vulnérabilité du territoire,
- phase 2 : Le partage du diagnostic et la définition de la stratégie lors d’un séminaire élus puis d’un forum multi-acteurs,
- phase 3 : La co-construction du programme d’actions lors de 6 ateliers thématiques multi-acteurs,
- phase 4 : une réunion en comité de pilotage resserré pour définir les modalités de suivi et d’évaluation du PCAET ;

Considérant que pour l’ensemble de ces phases, le PCAET a bénéficié d’une stratégie de communication faisant appel aux différents outils de communication disponibles : sites web, réseaux sociaux, presse, affichage, panneaux lumineux, mailings, interventions publiques ;

Considérant les éléments de synthèse ci-dessous :

Le diagnostic Climat-Air-Energie et les enjeux du territoire

| | |
|-----------------------------------|--|
| Consommation d’énergie finale | Les deux principaux secteurs consommateurs sont le résidentiel (40%) et les transports (36 %), suivis des secteurs tertiaire (14%), industriel (7%) et agricole (3%). Cela indique une forte dépendance des populations aux énergies fossiles ce qui induit une forte vulnérabilité aux fluctuations du prix des énergies. |
| Émissions de gaz à effet de serre | Les activités du territoire émettent des gaz à effet de serre de manière directe (ex. achats de fioul sur le territoire) et indirecte (achats de biens de consommation fabriqués ailleurs dans le monde). Le périmètre d’analyse retenu, intitulé « périmètre leviers d’actions locaux », permet de définir des objectifs stratégiques chiffrés. Il intègre l’ensemble des postes imposés par la réglementation (industrie, tertiaire, résidentiel, agriculture, transports et déchets) et le poste construction, ajouté pour correspondre à l’objectif réglementaire sur les matériaux biosourcés et par volonté d’articulation avec la SNBC. Ainsi les émissions se répartissent comme suit : <ul style="list-style-type: none">- 42 % pour les transports (hors autoroute A9)- 22% pour le résidentiel- 13 % pour la construction- 11% pour le tertiaire- 5% pour l’agriculture- 4% pour l’industrie- 3% pour les déchets |

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_19

| | |
|--|---|
| | <p>Si l'on définit un périmètre d'analyse plus large, comprenant les émissions indirectes, la consommation de biens devient le premier secteur émetteur (33%), suivi des transports (21%), de l'alimentation (17%), puis du résidentiel et tertiaire (16%).</p> <p>L'enjeu pour le territoire est donc de travailler à la réduction des émissions directes sur lesquelles on a un fort levier d'action (transports et bâtiments), mais aussi de contribuer à la réduction des émissions liées aux modes de consommation.</p> |
| Production et consommation des ENR | <p>Actuellement, la production d'énergies renouvelables couvre 11% de la consommation d'énergie du territoire, dont 65 % par le bois bûche (en foyers ouverts peu efficaces) et 35% par le photovoltaïque. Le potentiel de développement des productions au travers d'un mix énergétique (éolien – solaire photovoltaïque et thermique – bois-énergie – géothermie) est réel sur le territoire.</p> |
| Stockage de carbone dans les sols, les forêts et la construction | <p>92 % du territoire est composé d'espaces naturels et agricoles, qui séquestrent du carbone dans les sols et la végétation. Le stock équivaut à 11 fois les émissions annuelles de gaz à effet de serre du territoire. Mais l'urbanisation des terres en cours depuis 15 ans a fait diminuer le stock et augmenter le Bilan territorial de GES de 1,3 % par an. La préservation des espaces agro-naturels est donc un enjeu fort pour le territoire à la fois pour contribuer à l'atténuation du changement climatique, mais aussi dans une perspective d'adaptation (gestion de l'eau, biodiversité, espaces de fraîcheur).</p> |
| Polluants atmosphériques | <p>Aucune station de suivi de la qualité de l'air n'est présente sur le territoire. La qualité de l'air est donc méconnue. Il existe de probables dépassements de seuil de NO₂ et d'Ozone. La principale source est de loin le transport routier (en particulier pour les NOx) suivi par le résidentiel et l'industrie.</p> |
| Réseaux énergétiques | <p>Il existe des capacités d'injection d'énergies renouvelables dans le réseau de Gaz, des capacités dans le réseau électrique qui permettent un développement de moyen terme mais qu'il faudra renforcer par la suite.</p> |
| Vulnérabilité au changement climatique | <p>L'augmentation des températures moyennes, du nombre de journées chaudes, la baisse des précipitations régionales, l'augmentation de l'évapotranspiration, entraînent et vont produire des effets importants à anticiper sur le territoire et nécessiter une adaptation des pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La baisse de la disponibilité de la ressource en eau impactant l'ensemble des acteurs, en particulier les activités agricoles, dans un contexte d'augmentation des besoins, nécessitant donc une rationalisation de la consommation et une protection accrue de la ressource en terme qualitatif - Risques d'inondation accrus à cause de la concentration d'épisodes extrêmes - Un risque de submersion marine et l'érosion du trait de côte pouvant entraîner la contamination des étangs par l'eau salée et la destruction de la richesse de la biodiversité existante et des risques pour l'activité touristique. - Les fortes chaleurs impactant les populations fragiles, nécessitant une adaptation des villes notamment via des systèmes de végétalisation |

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

Une stratégie Climat ambitieuse pour assurer la transition

En cohérence avec les objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique de 2015, de la Stratégie Nationale Bas Carbone, de la stratégie Région à Energie POSitive de la région Occitanie, et du SCOT du Biterrois, les travaux engagés dans le cadre de la co-construction du PCAET ont permis d'élaborer un scénario local de transition énergétique et climatique. Ce scénario prend en compte l'évolution démographique du territoire, les progrès technologiques et réglementaires attendus, les potentiels de sobriété par secteur et le développement des énergies renouvelables, ainsi que les capacités techniques et financières de La Domitienne et des partenaires locaux.

Ainsi, La Domitienne a adopté sa stratégie Climat fixant les objectifs de :

| Catégorie | Objectif LA DOMITIENNE 2030 | Objectif LA DOMITIENNE 2050 |
|--|-----------------------------------|-----------------------------|
| Emissions de GES | -26% (base 2015) | -63 % (base 2015) |
| Maîtrise de la consommation d'énergie finale | -30% (base 2015) | - 70 % (base 2015) |
| Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage | X3 (de 11% en 2015 à 33% en 2030) | X 4,3 |
| Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration | -17% | |

Ainsi le territoire de La Domitienne vise le scénario TEPOS (Territoire à Energie Positive) dès 2045.

Afin d'atteindre ces objectifs, la stratégie de La Domitienne se décline en 5 grands axes assortis d'ambitions chiffrées :

Axe 1 : La Domitienne, un territoire à l'aménagement économe en espace et limitant les déplacements ;

Ambition : maîtriser la consommation d'espace agricole et naturel, intensifier les formes urbaines et renforcer les mixités de fonctions pour limiter la portée des déplacements, 150 conducteurs /an mobilisés sur le co-voiturage, 150 salariés en télétravail1j/semaine en plus par an, 175 personnes abandonnant la voiture pour la plupart de leurs trajets, +200 véhicules alternatifs/an, 2% d'optimisation annuelle du fret.

Axe 2 : un territoire adapté aux évolutions et aux nouvelles contraintes climatiques ;

Ambition : 70% des surfaces renforcent le stockage carbone, réduire la consommation d'espaces agricoles

Axe 3 : La Domitienne, territoire à énergie positive ;

Ambition : 1400 m² de bâtiments publics rénovés chaque année, 80 logements /an rénovés, 1000m² tertiaires rénovés par an, capacité de production de 5GWh installés annuellement pour multiplier par 3.5 l'existant.

Axe 4 : Un territoire de consommation et de production bas carbone ;

Ambition : -1% de déchets ménagers assimilés, +1% de recyclage, +200 employés font des éco-gestes /an

Axe 5 : Le PCAET, une politique structurante pour le développement du Territoire Domitienne ;

Ambition : + 120 ménages mobilisés /an sur les éco-gestes, mise en place d'une démarche d'amélioration continue

La Domitienne affirme une politique ambitieuse de lutte et d'adaptation face au dérèglement climatique engageant l'ensemble de ses compétences. La cohérence et l'articulation pérenne du PCAET avec l'ensemble des autres documents structurants du territoire sont une priorité.

Un plan d'actions volontariste

(Annexe : le plan d'actions 2019 -2024)

La stratégie Energie Climat de La Domitienne est déclinée au travers d'un plan d'actions visant à mettre en œuvre des leviers disponibles dans le cadre des compétences de la Communauté de communes et mobilisant la maîtrise d'ouvrage d'autres acteurs du territoire.

Le plan d'actions est commun au PCAET et à la démarche Cit'ergie dont il couvre les 6 domaines d'actions du référentiel.

Initialement approuvé lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018, il a été revu suite aux recommandations apportées par la MRAe et la consultation du public.

Établi pour une période de 6 ans (2019 -2024), ce plan d'actions comporte **102 mesures pour 34 objectifs opérationnels**.

Le plan d'actions est composé d'une part, des actions portées par La Domitienne et d'autre part, des actions contributives des communes membres et d'autres acteurs du territoire.

Une grande partie des actions sont prévues pour les 3 premières années de mise en œuvre.

Dans une démarche d'amélioration continue, ce plan sera amené à être régulièrement enrichi et complété par de nouvelles actions portées par La Domitienne ou par les forces vives du territoire.

Ce plan d'actions est assorti d'une **liste d'environ 60 indicateurs**, communs également à Cit'ergie et au PCAET, dont la moitié environ, d'origine réglementaire, mesurera l'impact des actions sur les grandes finalités visées. D'autres indicateurs, d'ordre opérationnel, mesurent les résultats et les principaux moyens mis en œuvre.

Une gouvernance dédiée

Afin de mettre en œuvre et suivre le PCAET ainsi que la démarche Cit'ergie et pour procéder aux réajustements nécessaires, une gouvernance dédiée est mise en place.

Ces deux démarches sont communément animées en interne par une équipe projet qui en assure le pilotage technique en transversalité avec les services et les partenaires. Elle est garante du respect des engagements du programme et du calendrier.

Deux instances de suivi, communes au PCAET et à Cit'ergie, sont instaurées :

- le Comité technique : il se réunit au moins 2 fois par an, pour assurer le suivi de l'avancement des actions, et proposer un programme pour l'année suivante,
- le Comité de pilotage : il se réunit une fois en fin d'année, pour valider l'état d'avancement et le programme d'actions de l'année suivante, à proposer au Conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté reste l'instance délibérative.

Un processus d'amélioration continue

Le projet de transition énergétique et écologique de la Communauté de communes La Domitienne a été élaboré dans une perspective d'amélioration continue au travers de quatre outils : le suivi annuel, l'évaluation au bout de 3 et 6 ans, le processus Cit'ergie et l'évaluation environnementale stratégique :

- le dispositif de suivi

Un tableau de bord est élaboré, permettant de renseigner à un rythme annuel, l'état d'avancement des actions selon des objectifs et indicateurs de réalisation définis.

Les informations sont collectées auprès d'agent référents, centralisées par la mission PCAET/ Cit'ergie dans le tableau de bord.

Cet outil permet de produire une analyse et de constituer un rapport sur l'état d'avancement du plan climat. Ce rapport sera présenté au Comité de Pilotage du PCAET. Il permettra également d'informer les acteurs du territoire de l'avancement du projet.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_19

Le suivi des actions permettra également à La Domitienne de mesurer son avancement dans la démarche Cit'ergie pour envisager de déposer dans les trois ans sa candidature auprès de la commission nationale du label.

– **le dispositif d'évaluation**

Une évaluation intermédiaire interviendra au bout de 3 ans. Elle analysera l'état d'avancement du plan d'actions, la gouvernance et le pilotage de la stratégie ainsi que l'impact des actions sur les grands objectifs du Plan Climat.

Une évaluation finale à 6 ans permettra d'analyser les résultats et impacts du PCAET dans son ensemble, c'est-à-dire sa contribution à l'évolution des enjeux Air Énergie Climat sur le territoire.

L'évaluation se basera donc sur la liste d'indicateurs de résultat et d'impact dont une bonne partie ont constitué le diagnostic territorial et sont réglementaires.

– **l'évaluation environnementale stratégique**

Conformément aux articles L.122-4 à 5 et R.122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Cette évaluation, réalisée tout au long de l'élaboration du Plan, vise à anticiper et réduire les éventuels impacts négatifs du PCAET sur l'environnement et à en renforcer les effets positifs.

Au-delà du rapport réglementaire, les résultats de cette étude doivent enrichir l'évaluation du PCAET et, selon un processus itératif, en accompagner l'évolution dans une logique d'amélioration continue.

Considérant que le projet de PCAET a été délibéré le 19 décembre 2018 ;

Considérant que le projet de PCAET a été déposé auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale le 18 février 2019, que la MRAe a rendu son avis le 18 mai 2019 ;

Considérant que le projet de PCAET a ensuite été soumis à une consultation du public, du 9 septembre au 23 octobre 2019 ;

Considérant que le projet de PCAET a été déposé auprès de la Région et de la DREAL Occitanie le 02 décembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente de la Région Occitanie reçu le 14 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de la région Occitanie reçu le 26 janvier 2020 ;

Considérant que la version finale du PCAET 2019-2025 soumise à la présente adoption, résulte de la prise en compte successive de l'ensemble des remarques formulées par la MRAe, la Région et la DREAL Occitanie ainsi que de la consultation du public ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le PCAET tel que présenté ainsi que tous les documents l'accompagnant, joints en annexe.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

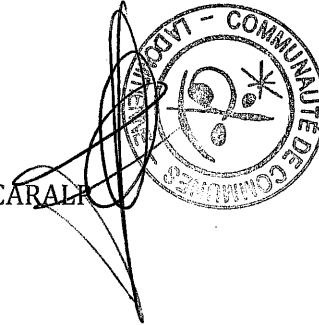
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_19